

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-huit,
le 18 décembre à dix-neuf heure

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
13 DECEMBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE
21 DECEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 26
Votants : 34

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - M. Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Bernadette GRIGNON, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE
Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT
M. Guy DAVID donne pouvoir à M. Alain GUIHARD
M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD
Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET
Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Yoann COLPIN a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°137-2018 – FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut décider de procéder au versement de subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est précisé que des crédits ont été inscrits en ce sens en dépenses au budget primitif 2018 du budget principal en direction de certains Budgets Annexes.

Au regard des prévisions de résultats 2018 des Budgets Annexes, il est proposé de verser une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe suivant :

Budgets annexes	Montant inscrit BP 2018	Montant Subvention d'équilibre 2018 à verser
404 Transports scolaires	285 000 €	200 000 €
TOTAL	285 000 €	200 000 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20181218-DELIB_137_2018-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Transports scolaires en procédant à un débit du compte 657364 (chapitre 65) du Budget Principal pour un montant de 200 000 € et à un crédit du compte 748 (chapitre 74) du Budget Annexe Transports Scolaires (404) pour un montant de 200 000 €.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 24/12/18
Le Président,

